

REGLEMENTS

Les aspirants compétiteurs devront avoir payés, au Secrétaire ou à chacun des Directeurs, leur souscription, le ou avant le 1er Mai prochain, et ceux qui n'auront pas payés avant cette date ne seront admis qu'aux conditions imposées par la Société.

2o La souscription de chacun des souscripteurs est fixée à \$4, pour la présente année.

3o Les compétiteurs devront résider dans les limites du comté de Lévis.

4o Tout concurrent convaincu d'avoir obtenu quelque prix frauduleusement sera poursuivi avec rigueur par le comité, pour la remise de tous ses prix, et ne pourra plus être souscripteur.

5o Nul compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même classe, excepté pour les animaux de race, et aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une classe. Celui qui aura eu un premier prix pour les juments, étalons de 4 à 12 ans, les vaches à lait, les mères brebis, les béliers de deux ans et au-dessus, ne pourra plus concourir pour le même animal.

6o Lorsque les juges ne seront pas convaincus qu'une vache a eu un veau ce printemps, telle vache n'aura droit à aucun prix.

7o Les brebis devront avoir eu des petits en 1888, et avoir été tondues, ainsi que tous les autres moutons, le ou après le 1er Mai 1888.

8o Lorsqu'il n'y aura qu'un seul compétiteur dans une classe, ou que l'animal ou l'article ne méritera point de prix, il sera laissé à la discrétion des juges d'en accorder ou de le retrancher.

9o Les animaux mis aux concours devront être attachés de façon à ce que les juges puissent les examiner facilement. Les taureaux, étalons, etc., qui seraient vicieux devront être soigneusement attachés, ou tenus par le propriétaire ou toute autre personne. Tout animal laissé libre et placé à un endroit autre que celui indiqué par les directeurs, sera mis hors de concours.

10o Les personnes qui exhiberont des animaux de races Durhams & Arshires devront produire le *petitgreu* de tel animal, et le laisser entre les mains du Secrétaire-Trésorier jusqu'après l'Exposition.

11o Les produits industriels, domestiques, et ceux de la laiterie, devront avoir été fabriqués dans le comté, durant l'année, par le compétiteur lui-même, un membre de sa famille, ou quelqu'un sous sa direction.